ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redressement judiciaire

Question écrite n° 67202

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation financière de l'Association pour la garantie des salaires (AGS). Cette organisme est alimenté par la cotisation AGS, payée exclusivement par les employeurs, et finance le fonds national de garantie des salaires (FNGS) qui assure aux salariés le paiement des créances résultant de leur contrat de travail en cas de redressement ou de liquidation de leur entreprise. Or, le conseil d'administration de l'association pour la gestion du régime d'assurance des créances des salariés a décidé, en réunion extraordinaire le 22 mars 2005, d'abaisser le taux de cotisation AGS de façon anticipée de 45 % à 35 % pour la période allant du 1er avril au 31 décembre. L'équilibre financier de l'AGS semble donc menacé, et le champ de ses interventions pourrait s'en trouver amoindri. Il souhaiterait donc connaître les raisons pour lesquelles il a décidé d'abaisser le taux de la cotisation AGS, et les éventuelles mesures qu'il compte prendre afin de consolider la situation financière de cet organisme. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la situation financière du fonds de garantie des salaires (ci-après AGS). La dégradation de la situation économique de l'AGS s'est fait ressentir en 2002 et 2003. La hausse permanente du niveau des avances s'est traduite par une dégradation de la trésorerie de l'AGS. Le déficit de celle-ci avait atteint en 2003 un niveau préoccupant. Pour assurer la pérennité du dispositif de garantie des salaires, son conseil d'administration a relevé les taux d'appel des cotisations de 0,30 % à 0,35 % au 1er janvier 2003, puis à 0,45 % au 1er septembre 2003. Ce taux est le plus élevé de l'histoire de l'AGS. Il convient de noter que ce nouveau taux conjugué avec le décret pris par le Gouvernement, en date du 27 juillet 2003, abaissant les plafonds des créances garanties, a permis de rétablir la situation financière de l'AGS. En conséquence, le conseil d'administration de l'AGS a réajusté le taux de cotisations à 0,35 % au 1er avril 2005. Cette institution étant une association créée et gérée par les organisations nationales professionnelles d'employeurs les plus représentatifs, l'État n'intervient pas dans sa gestion et son conseil d'administration est libre de définir un niveau de taux approprié à la situation financière.

Données clés

Auteur : M. Pascal Terrasse
Circonscription : Ardèche (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67202
Rubrique : Entreprises
Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement
Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6078
Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5994